

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 11 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Subvention pour l'Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle d'un conciliateur de justice. S'agissant de missions assurées bénévolement, et compte tenu du nombre croissant d'interventions, l'Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin demande l'octroi d'une subvention pour assurer son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin.

Ouverture des plis choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant le choix du Maître d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé.

La commission propose de retenir comme attributaire le cabinet Atelier ABSIDE, architecte DPLG, situé à Chaptelat (Aurieras).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Atelier ABSIDE et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Diagnostic amiante et plomb avant démolition de la maison située au 11 rue des Vignes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'analyse des offres pour la mission de diagnostic amiante et plomb avant démolition d'une maison d'habitation appartenant à la commune située au n°11 rue des vignes. La société retenue est l'agence CABEX située 46 avenue des Bénédictins, à LIMOGES (87).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions prises et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Détermination du nombre de membres au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de la commune a été créé par délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2015 et géré par un conseil d'administration composé du Maire, de membres élus par et parmi le conseil municipal et également, de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.